

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1215

Artikel: Négociations collectives
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015511>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le bon marché est toujours trop cher

(jd) La libéralisation des marchés entreprise par l'Union européenne n'épargne pas celui de l'électricité.

Mais les projets de Bruxelles se heurtent à l'opposition décidée des sociétés européennes de production, qui craignent de perdre les avantages de leur monopole. La Suisse, qui cherche comme elle peut à affirmer son eurocompatibilité, n'est pas en reste.

Un groupe de travail du département d'Adolf Ogi a planché sur le sujet, au titre de la revitalisation de l'économie helvétique. Aujourd'hui, les entreprises sont condamnées à acheter l'énergie électrique à la société qui détient le monopole d'approvisionnement de la région. Pas de concurrence, pas de possibilité de discuter les prix. La loi du marché implique que le demandeur puisse se fournir auprès de qui bon lui semble, c'est-à-dire au prix le plus bas. Par exemple auprès d'une usine thermique d'Europe de l'est ou d'une centrale nucléaire d'Électricité de France. Les distributeurs helvétiques seraient tenus de mettre à disposition leur réseau pour le passage des quantités commandées, contre rétribution bien sûr.

Pour gros clients seulement

On voit le danger pour les électriciens suisses: plus question de régler leurs problèmes financiers et d'assurer leurs investissements en augmentant les tarifs de leurs gros clients. Le danger aussi pour les petits consommateurs, les ménages, qui resteraient eux prisonniers du monopole et qui verraient augmenter le prix de leur énergie. Car la libéralisation n'est prévue que pour les gros clients, les entreprises grandes consommatrices d'électricité. Le danger enfin que l'approvisionnement ne couvre plus l'ensemble du territoire: un marché libre ne tolère pas d'obligations pour les agents économiques et qui s'intéressera à desservir des régions de montagne peu peuplées? L'Etat, et donc le contribuable devront prendre la relève pour assurer à tous l'accès à l'électricité.

Mais il y a plus grave encore. Un libre marché de l'électricité va favoriser les producteurs dont les coûts sont les plus bas, une situation qui ne stimulera pas les économies d'énergie et ne favorisera pas le développement d'énergies alternatives plus chères: si les partisans du nucléaire ne voient pas d'un bon œil cette ouverture des marchés – la concurrence étrangère leur enlèvera tout espoir de construire en Suisse de nouvelles centrales au 21^{ème} siècle – les écologistes non plus. Par ailleurs le risque est grand que les conditions de production d'une énergie bon

marché soient peu compatibles avec les exigences de protection de l'environnement: le ciel sera propre chez nous, mais notre consommation électrique contribuera néanmoins à l'effet de serre.

La libéralisation du marché de l'électricité pose plus de questions qu'elle n'en résout. Sans des conditions très strictes portant autant sur les normes de protection de l'environnement que sur la sécurité de l'approvisionnement, il n'est pas question d'entrer en matière. D'ailleurs, avec les oppositions conjuguées des producteurs-distributeurs suisses, des écologistes et des collectivités publiques cantonales et communales qui contrôlent majoritairement les premiers, il y a peu de chance qu'un tel projet se concrétise rapidement. ■

Négociations collectives

(ag) Malgré quelques tendances patronales qui considèrent que la déréglementation s'applique aussi aux conventions collectives jugées trop contraignantes, les négociations entre partenaires sociaux ont été vives en 1994 et ont abouti à des résultats jugés «acceptables».

Quelques tendances

La faible inflation a rendu aisée la compensation du renchérissement. Mais la tendance au découplage de l'automaticité de la compensation se confirme aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public. Souvent les salaires réels ont été légèrement augmentés. La pression à la baisse est sectorielle; d'une part les jeunes sont visés; abaissement de quelque 10% des salaires d'embauche par exemple, dans le gros œuvre du bâtiment, d'autre part la fonction publique est appelée à prendre sa part des déficits sous forme de contribution de solidarité. Cas extrêmes: Zurich ville, suppression des deux tiers du 13^e salaire; réduction des plus hauts salaires à la Confédération (de 1 à 3%) ou chez Swissair (-150 francs par mois maximum).

A souligner une négociation habile quand la baisse du salaire réel est compensée par une réduction de la durée du travail. A Neuchâtel ville, -1% sur les salaires réels, mais semaine de 40 heures.

Pour le personnel fédéral, la durée du tra-

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédactrice:
Valérie Bory (vb)
Ont également collaboré à ce numéro:
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
Yvette Jaggi (yj)
Charles-F. Pochon (cfp)
Forum: Yves Ecoeur
Composition et maquette:
Valérie Bory,
Françoise Gavillet
Administrateur-délégué:
Luc Thévenoz
Impression:
Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens
Abonnement annuel:
80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9

Les abus des employeurs

Qui abuse? Certains chômeurs, certains patrons. L'échange d'informations et d'arguments entre les deux camps ne dépasse pas le niveau: Et toi tu t'es regardé? En réponse à un postulat Zisyadis, l'OFIAMT sort des chiffres attestés. Edifiants.

(ag) Une enquête officielle sur les abus a été décidée, mais elle eut ses limites. Elle a été confiée à un institut de recherche privé: «Arthur Andersen AG», connu par ses rapports sur les problèmes du chômage. Toutefois l'enquêteur n'a pas procédé lui-même à des contrôles. Il a regroupé ceux effectués par

tions perçues à tort par les employeurs. D'une part le nombre de contrôles est trop restreint pour fournir des indications représentatives globales et, d'autre part, seules les entreprises soupçonnées d'avoir commis des abus ont été contrôlées». Malgré cette réserve, les résultats ne manquent pas d'intérêt.

Les sources d'erreur

Lorsque le droit administratif est complexe, des erreurs peuvent être commises de bonne foi ou intentionnellement. Qu'on pense au droit fiscal! Dans les formulaires de demande d'indemnisation, les gains horaires à prendre en considération ou l'horaire de travail sont, par exemple, souvent inexacts par rapport aux critères de référence. On serait là dans le véniel. Mais l'indemnisation est aussi demandée parfois par des employeurs quand le salarié ne travaillait pas parce qu'il était malade ou victime d'un accident, au service militaire ou même... licencié!

Les cas les plus fréquents et les plus importants concernent la réduction de l'horaire de travail et les intempéries qui entravent le travail à l'extérieur. Or, les montants fraudés sont, par cas, importants. Ainsi en 1994, la moyenne au titre des intempéries est de 94 600 francs par employeur fraudeur. Dans la majorité des cas il s'agit d'abus intentionnels donc de faux. Récemment, l'affaire dite des ristournes a touché le même milieu. Il y a eu scandale pour des montants inférieurs à la moyenne des détournements de l'assurance-chômage. Pourquoi plus d'indulgence dans un cas que dans l'autre?

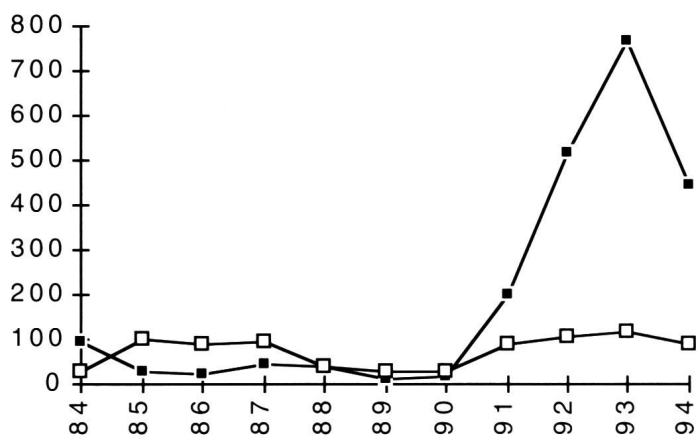
Plus la conjoncture est mauvaise, plus le temps est pluvieux!

Lorsque le travail est plus rare et les prix, limés, s'organise la chasse aux indemnités pour intempéries. Les montants versés ne suivent pas les courbes de la météorologie, mais celle de la conjoncture. Par beau temps économique, les indemnisations oscillent entre 25 et 35 millions, si le baromètre conjoncturel marque une forte dépression, l'indemnisation globale dépasse les 100 millions.

Silence

Cette considérable fraude n'émeut guère ou on la minimise pour des raisons précises. L'indemnisation des jours chômés pour intempéries fait l'objet d'une contestation dans le cadre de la révision de la loi sur l'assu-

INDEMNISATION EN CAS DE RÉDUCTION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL (RHT) ET D'INTEMPÉRIES



Noir : RHT (réduction de l'horaire de travail)
Blanc : intempéries
(en millions de francs)

l'OFIAMT au cours de ces cinq dernières années. Mais, comme l'avoue le Conseil fédéral, il ne peut s'agir que d'une partie de l'iceberg. «Les chiffres ne permettent toutefois pas de déterminer l'étendue des presta-

●●●

vail est ramenée à 41 heures, décision liée au renoncement à la compensation du renchérissement. Le personnel travaillera 42 heures, mais aura droit à des jours de congé supplémentaires.

La durée du travail est lentement réduite par branche jusqu'à un seuil difficilement franchissable de 40 heures. Tendence à accroître la souplesse des rythmes de travail (de 35 à 45 heures). Petite amorce de congés plus longs groupés, correspondant à des heures supplémentaires accumulées. Dans les clauses sociales, lent glissement vers un congé-maternité de 16 semaines. La législation fédérale, si elle voit le jour, ne fera que généraliser une pratique largement admise. ■